



Administration des écoles provinciales

Rapport d'assurance raisonnable du praticien indépendant
sur la conformité

Pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

SAV ASSOCIATES PROFESSIONAL CORPORATION

Comptables professionnels agréés

3M- 4773, rue Yonge, Toronto, (Ontario) M2N 0G2

SAV Associates Professional Corporation

Comptables professionnels agréés

4773, rue Yonge, bureau 3M, North York (Ontario) M2N 0G2 | 647 831 8322 | info@savassociates.ca | www.savassociates.ca

Table des matières

RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DU PRATICIEN INDÉPENDANT SUR LA CONFORMITÉ	3
ÉTAT DES DÉCAISSEMENTS	5
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE LA DIRECTION	7
DÉCLARATION DE LA DIRECTION	8

RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DU PRATICIEN INDÉPENDANT SUR LA CONFORMITÉ

Au Conseil d'administration et à la direction de l'Administration des écoles provinciales

Nous avons effectué une mission d'assurance raisonnable à l'égard de la déclaration ci-jointe de conformité de l'Administration des écoles provinciales (« l'entité » ou « AEP ») durant la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, aux exigences de l'AEP (« les exigences énoncées ») établies dans l'énoncé des travaux (« l'entente ») daté du 9 novembre 2023.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de la mesure et de l'évaluation de la conformité de l'entité aux exigences énoncées dans l'entente ainsi que de la préparation de la déclaration de conformité de l'entité.

La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre à l'entité de se conformer aux exigences énoncées.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion d'assurance raisonnable sur la déclaration de la direction, en tenant compte des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification 3530, *Missions d'attestation visant la délivrance d'un rapport sur la conformité*. En vertu de cette norme, nous devons planifier et réaliser cette mission en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que la déclaration de la direction est présentée fidèlement, à tous égards importants.

L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une mission menée conformément à la présente norme permette toujours de détecter un cas important de non-conformité aux exigences énoncées qui pourrait exister. Les cas de non-conformité peuvent découler d'une fraude ou d'une erreur et sont considérés comme importants si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils influencent, individuellement ou globalement, les décisions des utilisateurs de notre rapport. Une mission d'assurance raisonnable visant la délivrance d'un rapport sur la conformité consiste notamment à lancer des procédures pour recueillir des éléments probants concernant la déclaration de la direction sur la conformité de l'entité aux exigences énoncées. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de l'évaluation des risques d'anomalies significatives dans la déclaration de la direction, que celles-ci soient attribuables à une fraude ou à une erreur, et consistent en la collecte d'éléments probants sur la déclaration de la direction.

Nous sommes d'avis que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Des renseignements sur la conformité de l'entité aux exigences énoncées dans l'entente sont fournis dans la déclaration de conformité de la direction.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles d'éthique professionnelle et au code de déontologie applicables à l'exercice de l'expertise comptable et ayant trait aux missions d'assurance, qui sont publiés par différents organismes comptables professionnels, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*, qui exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et exploite un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des règles de déontologie, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Fondement de l'opinion avec réserve

L'entité a dépassé de 10 925 \$ son budget de 20 000 \$ pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et il n'y a pas d'approbation officielle pour les dépenses excédentaires par rapport à son budget.

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception des effets du point soulevé au paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », la déclaration de la direction selon laquelle l'Administration des écoles provinciales s'est conformée aux exigences énoncées dans l'entente au cours de la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 est fidèle à tous égards importants.

Nous ne donnons pas d'avis juridique sur la conformité de l'Administration des écoles provinciales aux exigences énoncées.

Observations – Méthode de comptabilité, objet de la déclaration et restriction à la distribution et à l'utilisation de notre rapport

Nous attirons l'attention sur la note 1 de l'état des décaissements, qui indique la méthode de comptabilité. L'état est préparé pour aider l'entité à satisfaire aux exigences de l'AEP. La déclaration de conformité de la direction a été préparée pour rendre compte au président du conseil d'administration de l'AEP de la conformité de l'AEP aux exigences énoncées dans l'entente. Par conséquent, la déclaration de conformité de la direction ne peut convenir à d'autres fins.

Sau Associates

SAV Associates Professional Corporation Comptables professionnels agréés autorisés à exercer la comptabilité par Chartered Professional Accountants of Ontario

Toronto
(Ontario) 26
juillet 2024

ADMINISTRATION DES ÉCOLES PROVINCIALES

ÉTAT DES DÉCAISSEMENTS

POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

(VOIR LE « RAPPORT D'ASSURANCE RAISONNABLE DU PRATICIEN
INDÉPENDANT SUR LA CONFORMITÉ »)

La présente déclaration fournit à l'Administration des écoles provinciales (AEP) un compte rendu détaillé de l'affectation des fonds pour les dépenses liées à l'arbitrage et à la médiation pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

1. Résumé des décaissements

Catégorie	Montant budgété	Montant réel	Écart
Médiation/Arbitrage	20 000 \$	30 925 \$	(10 925 \$)

2. Ventilation détaillée des décaissements

Compte 544610 - T4A_Autres services professionnels

Fournisseur/Bénéficiaire	Montant (\$ CAN)	Catégorie
Kathleen G O'Neil	2 000 \$	Médiation/Arbitrage
Ken Petrushen	2 000 \$	Médiation/Arbitrage
Lab-Rel Services Ltd	2 725 \$	Médiation/Arbitrage
Marcotte Settlement Services Inc	19 650 \$	Médiation/Arbitrage
Paula Knopf Arbitrations Ltd	2 250 \$	Médiation/Arbitrage
Raymond Dispute Resolution Inc	2 300 \$	Médiation/Arbitrage
Total	30 925 \$	

3. Notes sur les renseignements financiers

Pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Méthode de comptabilité

L'état des décaissements de l'entité pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La préparation de l'état des décaissements est conforme aux documents comptables fournis par la direction.

Ministry of Education

Provincial and Demonstration
Schools Branch
255 Ontario Street South
Milton, ON L9T 2M5

Tel: (905) 878-2851
TTY: (905) 878-7195
Fax: (905) 878-5405

Ministère de l'Éducation

Direction des écoles provinciales et
d'application
255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M5

Tél. : 905 878-2851
ATS : 905 878-7195
Téléc. : 905 878-5405

**DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE LA DIRECTION**

26 juillet 2024

SAV Associates Professional Corporation
Comptables professionnels agréés
4773, rue Yonge, bureau 3M
North York (Ontario) M2N 0G2

À l'attention de : Sanjay Chadha

Je soussignée, Stephany Balogh, au nom de l'Administration des écoles provinciales (« AEP »), déclare par la présente que l'AEP s'est conformée aux exigences établies par la Directive concernant les organismes et les nominations (« DON ») pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, les dépenses engagées par l'AEP au cours de la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 sont exactes et complètes afin de respecter les obligations de déclaration de l'AEP en vertu de la DON.

Stephany Balogh
Directrice générale
Direction des écoles provinciales et d'application

Signé, le 26 juillet 2024
Toronto (Ontario)

Ministry of Education

Provincial and Demonstration
Schools Branch
255 Ontario Street South
Milton, ON L9T 2M5

Tel: (905) 878-2851
TTY: (905) 878-7195
Fax: (905) 878-5405

Ministère de l'Éducation

Direction des écoles provinciales et
d'application
255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M5

Tél. : 905 878-2851
ATS : 905 878-7195
Téléc. : 905 878-5405



26 juillet 2024

SAV Associates Professional Corporation
Comptables professionnels agréés
4773, rue Yonge, bureau 3M
North York (Ontario) M2N 0G2

Déclaration de la direction de l'Administration des écoles provinciales

Nous avons préparé les renseignements financiers (état des décaissements) relatifs aux dépenses annuelles de l'Administration des écoles provinciales pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

De plus, nous sommes responsables de la collecte et de la préparation des éléments constitutifs des renseignements financiers ainsi que de la sélection des critères utilisés pour déterminer si l'information est appropriée aux fins du calcul des renseignements financiers.

Nous sommes responsables du contrôle interne que la direction estime nécessaire pour l'établissement de renseignements financiers exempts d'inexactitudes importantes.

À part l'obligation d'attestation externe de la conformité des états financiers prévue en dans la Directive concernant les organismes et les nominations, il n'existe actuellement aucune exigence législative ou réglementaire nous obligeant à préparer, à publier ou à faire certifier les renseignements financiers.

Nous croyons comprendre que votre mission d'assurance raisonnable est conforme à la Norme canadienne de missions de certification 3530, *Missions d'attestation visant la délivrance d'un rapport sur la conformité*. Cette norme requiert que vous déterminiez si quelque chose a été porté à votre connaissance qui vous donne à penser que les renseignements financiers ne sont pas établis, à tous égards importants, et que vos procédures se sont limitées à celles que vous avez jugées nécessaires à cette fin.

Stephany Balogh
Directrice générale
Direction des écoles provinciales et
d'application

Signé, le 26 juillet 2024
Toronto (Ontario)